



### Préparation des travaux du projet Hydroélectrique d'Adjarala

#### SOMMAIRE

2  
Préparation  
des travaux du  
projet Adjarala

3  
Assemblée  
Générale ordi-  
naire de la CE-  
CEB

4  
Suite de  
l'Assemblée  
ordinaire de  
la CECEB

Réalisation  
Service de la  
Communication et  
de l'Informatique  
DGLE/CEB

*La grande salle de réunion du siège de la CEB a servi de cadre du 10 au 14 Juin 2013 à la réunion préparatoire des travaux du Projet Hydroélectrique d'Adjarala.*

*Inscrit dans le plan d'investissement 2007-2026 de la CEB du projet Adjaralla, une rencontre d'une vingtaine de bailleurs de fonds provenant d'une dizaine d'institutions financières dont entre autres la Banque Mondiale, AFD, BAD, BIDC, BCAD, UEMOA, UE, ont participé à cette réunion.*

à toutes les délégations présentes et émis le vœux que durant ces 4 jours de travaux, les délégations mettront du sérieux afin que tous les aspects du Projet soient examinés dans un délai raisonnable en vue de choisir l'option du type de barrage à construire.

Au cours des travaux, les Institutions financières et la CEB ont parcouru tous les aspects techniques qui permettront de terminer la mise à jour de l'APD. Pour les aspects environnementaux et sociaux il est convenu que la CEB fournisse les informations au consultant afin que ce dernier puisse mener à bien son mandat.



Vue partielle de la Délégation CEB



Vue partielle des délégations des Institutions financières

Il doit préparer aussi un plan de communication qui puisse répondre aux exigences des partenaires financiers.

Sur le plan du coût, plan de financement et budget du projet, la CEB et les bailleurs, sur la base du modèle financier conçu par AECOM et des ajustements opérés, ont constaté que le projet est économiquement viable.

**P**renant la parole à l'ouverture de cette réunion, le Directeur Général M. Djibril SALIFOU, a tout d'abord souhaité la bienvenue

Au terme des travaux, plusieurs conclusions sur différents aspects ont fait objet de recommandations.

Parmi ces recommandations, on peut citer l'aspect technique sur lesquels les Bailleurs ont souhaité que la CEB mobilise tôt les panels d'experts de manière à pouvoir bénéficier de leur avis et conseils lors des étapes clé de validation des grandes options du projet c'est-à-dire le type de barrage.

Pour le développement local, signature du contrat avec le panel et aux activités préparatoires, les Bailleurs ont recommandé de finaliser dès que possible les discussions avec les consultants dans le cadre de l'urgence, d'avoir le panel pour le suivi des études environnementales et sociales qui ont démarré sur le terrain tel que le recensement des populations dans la zone du projet.



Vue partielle des délégations des Institutions financières



Il a été demandé que la CEB organise une visite des représentants des populations vivant dans la zone d'Adjarala à Nangbéto .

Pour cela, la CEB devrait confirmer les sites retenus pour la relocalisation des populations ; donc le consultant évalue les sites de recasement indiqué et que la CEB reconfirme le choix avec les populations concernées.

Concernant les indemnités, les Bailleurs ont expliqué qu'ils ne peuvent les financer et qu'il ressort des Gouvernements de financer cet aspect et si possible contacter d'autres Bailleurs qui pourront les assister.

Dans ce cadre, la CEB doit mettre un cadre de concertation ouvert aux acteurs non étatiques notamment les ONG qui s'intéressent aux problématiques des barrages dans les deux pays.

Enfin, les délégations ont convenu avec la CEB de préparer un calendrier détaillé sur la finalisation des rapports, les consultations du public et les revues par les partenaires financiers et la publication en tenant compte des délais requis avant la présentation au conseil d'administration des partenaires financiers.

Pour finir, la CEB et les bailleurs, sur la base du modèle financier

Conçu par AECOM et des ajustements opérés ont constaté que le projet est économiquement viable si la CEB peut obtenir des financements concessionnels.

La CEB, avec l'aide des bailleurs développera un budget détaillé du projet, le plan de financement et que les contrats soient financés de type parallèle.

En ce qui concerne l'aspect technique, les bailleurs et la CEB ont discuté d'une assistance technique pour une première phase portant sur l'irrigation sur la base d'une prise d'eau de la rivière dans un petit accès libre déversoir.

Ils ont convenu également d'inclure dans le projet, les activités à savoir:

- ◆ Le développement d'un modèle hydrologique et un modèle d'un système hydraulique du bassin afin de permettre une meilleure gestion de l'eau.
- ◆ Un régime d'exploitation commun des barrages Nangbéto et Adjarala pour optimiser la production hydroélectrique en prenant en compte les autres utilisateurs.
- ◆ Une évaluation des impacts liés aux changements climatiques sur le projet
- ◆ Un audit du système d'information de l'eau, y compris le réseau hydrométéorologique, la transmission, la qualité et l'archivage de données, la diffusion de l'information et les aspects organisationnels.

En marge de cette réunion, une délégation composée de Messieurs HOUËSSOU Sotelle Chef Service Environnement, AMAH Tchamdja Chef Service Communication et Informatique et PASSEM Aféitom Environnementaliste ont organisé la visite de Nangbéto et un atelier d'information et d'échange avec le Comités locaux des villages et cantons affectés par la mise en place du barrage hydroélectrique d'Adjarala au Togo et au Bénin.

La délégation des comités a eu droit à une visite du barrage de Nangbéto au cours de laquelle Monsieur KPANGON Pascal



Vue partielle des comités villageoise à Nangbéto

Chef Service Exploitation à eu à leur faire l'historique de la création de Nangbéto qui est le fruit de la volonté des Chefs d'Etat du Togo et du Bénin.

IL n'a pas manqué de leur présenter également le fonctionnement du barrage. Quant à Monsieur Sotelle HOUËSSOU Chef Service et son collaborateur, ils ont tour à tour présenté les caractéristiques du barrage, les impacts environnementaux et sociaux liés à la mise en place de ce futur barrage. C'est dans une ambiance conviviale et de grande satisfaction que la délégation a repris la route, désormais aguerrie pour une intervention plus efficace au sein des comités et un relai plus adroit au niveau des populations des localités concernées.

Assemblée Générale ordinaire de la coopérative d'épargne et de crédit des travailleurs de la communauté Electrique du Bénin (CECEB)



Vue partielle des membres du conseil d'administration de la CECEB

*La coopérative d'Épargne et de crédit des travailleurs de la CEB a tenu sa 17<sup>ème</sup> Assemblée Générale ordinaire le Samedi 29 Juin 2013 à Abomey-Calavi au Bénin avec à la clé l'approbation des comptes de l'exercice 2012 et l'adoption d'importantes résolutions.*

La 17<sup>ème</sup> Assemblée Générale ordinaire de la coopérative d'Épargne a eu lieu le samedi 29 juin 2013 à Abomey- Calavi au Bénin dans la salle polyvalente du CFPP. Au nombre des points inscrits à l'ordre du jour de cette Assemblée, figurent:

- 1- Lecture et adoption de la seizième Assemblée Générale ;
- 2- Présentation du rapport d'activités par le Président du conseil d'administration ;
- 3- Rapport du conseil de surveillance ;
- 4- Débats suivis du quitus ;
- 5- Affectation du résultat ;
- 6- Examen et adoption des projets de résolution ;
- 7- Présentation du rapport d'activités du FRC;
- 8- Divers.



Vue partielle des coopérateurs

Prenant la parole conformément à l'ordre du jour, le secrétaire du Conseil d'administration de la CECEB Monsieur Norbert KINDADOUSI a procédé à la lecture du procès verbal de la seizième Assemblée que les coopérateurs ont vite fait l'adopter après quelques amendements.

Dans son intervention, Monsieur AGON K. Gaston, Président du Conseil d'Administration, a d'abord remercié les coopérateurs pour l'intérêt croissant qu'ils accordent à notre instrument d'épargne et de solidarité qu'est la CECEB.

Après la présentation de tous les rapports y compris celui du Fonds de la Retraite Complémentaire (FRC), l'Assemblée générale a procédé à l'examen et à l'adoption des projets de résolution ci-après:

**RESOLUTION N° 1 : Portant Affectation de l'Excédent Brut de l'Exercice clos au 31 Décembre 2012**

L'Assemblée générale,

Vu les statuts de la CECEB,

Vu l'article 23 des statuts relatifs aux Compétences de l'Assemblée Générale en son alinéa 5,

Sur proposition du Conseil d'Administration,

Décide d'affecter l'excédent brut de l'exercice 2012 de

**40 901 335 FCFA** comme suit:

RUBRIQUE	MON-TANT	%
RESERVES GENERALES	6 135 200	15,00
AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL	28 000 000	68,48
DOTATION AU FONDS INTERNE DE GARANTIE (FIG) EXERCICE 2012	2 500 000	6,11
DOTATION AU FONDS SPECIAL D'EQUIPEMENT	4 200 456	10,27
REPORT A NOUVEAU	65 679	0,16
<b>TOTAL AFFECTE</b>	<b>40 901 335</b>	<b>100,00</b>

La présente résolution est adoptée et prend effet à compter de ce 29 Juin 2013.

Pour l'Assemblée Générale

Le Président du Conseil d'Administration,

## **RESOLUTION N° 2 : modification de la valeur nominale de la part sociale**

L'Assemblée Générale,

Vu les statuts de la CECEB,

Vu l'article 23 des statuts relatifs aux Compétences de l'Assemblée Générale en son alinéa 5,

Vu l'article 20 des statuts,

Vu la nécessité du respect du ratio de capitalisation conformément aux stipulations de la loi n°2011-009 du 12 mai 2011 conformément aux stipulations de la loi n° 2011-009 du 12 Mai 2011,

Sur proposition du Conseil d'administration,

Décide :

### **Article 1 :**

La valeur nominale de la part sociale est portée de 100.000 F CFA à **50.000 F CFA**.

Par conséquent, chaque coopérateur dispose de deux (02) parts sociales au 29 /06/2013.

### **Article 2 :**

Quel que soit le nombre de parts sociales qu'il détient, chaque coopérateur dispose d'une et une seule voix.

### **Article 3 :**

En remplacement de la rémunération complémentaire des dépôts, les parts sociales sont désormais rémunérées à la fin de l'exercice à un taux fixé par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration en fonction du résultat.

La présente résolution est adoptée et prend effet à compter de ce 29 Juin 2013.

Pour l'Assemblée Générale Le Président du Conseil d'Administration,

## **RESOLUTION N° 3 : Portant augmentation du capital social par réparation d'une partie de l'excédent de l'exercice 2012**

L'Assemblée Générale,

Vu les statuts de la CECEB,

Vu l'article 23 des statuts relatifs aux Compétences de l'Assemblée Générale,

Sur proposition du Conseil d'Administration,

Décide : **Article 1** : D'augmenter le capital social de 28.000.000 F CFA prélevés sur le résultat brut de l'exercice 2012.

**Article 2** : Cette augmentation du capital social sera financée par les membres à partir de la rémunération complémentaire de 1,7328651%

**Article 3** : A chaque membre ayant obtenu une rémunération complémentaire de son dépôt, il sera attribué une troisième (3<sup>ème</sup>) part sociale dans les conditions ci-après :

Au cas où le montant de la rémunération complémentaire est supérieure à la valeur nominale de la part sociale, le répliquant sera réservé sur l'épargne du coopérateur.

Au cas où le montant de la rémunération complémentaire est inférieur à la valeur nominale de la part sociale, le complément sera prélevé sur l'épargne du coopérateur.

La présente résolution est adoptée et prend effet à compter de ce 29 Juin 2013.

Pour l'Assemblée Générale

Le Président du Conseil d'Administration,

## **RESOLUTION N° 4 : Portant augmentation du capital social par souscription volontaires à des parts sociales supplémentaires**

L'Assemblée Générale,

Vu les statuts de la CECEB,

Vu l'article 23 des statuts relatifs aux Compétences de l'Assemblée Générale,

Vu la nécessité du respect du ratio de capitalisation conformément aux stipulations de la loi N°2011-009 du 12 Mai 2011,

Sur proposition du Conseil d'Administration,

Décide :

**Article 1** : D'augmenter le capital social sur la base de souscriptions volontaires à des parts sociales supplémentaires.

**Article 2** : Chaque coopérateur peut souscrire volontairement à un maximum de cinq(05) nouvelles parts sociales supplémentaires dans un délai à préciser par le Conseil d'Administration ;

Toutes les parts non acquises après ce délai seront cédées aux coopérateurs qui auront fait la demande.

**Article 3** : Les seules sources autorisées pour le financement des parts sociales supplémentaires sont le salaire ou les primes (pour les coopérateurs en activité), ou la pension du Fonds de Retraite Complémentaire (pour les coopérateurs retraités).

La présente résolution est adoptée et prend effet à compter de ce 29 Juin 2013.

Pour l'Assemblée Générale

Le Président du Conseil d'Administration,

Il est à signaler qu'au cours de cette Assemblée Générale ordinaire, nous avons vu la participation de quelques coopératives des autres sociétés à savoir :

- ◆ coopérative du Port
- ◆ CETRASTOC
- ◆ Coopérative de l'ASECNA
- ◆ l'Association Professionnelle des Institutions de Micro finances du Togo